

**FICHES ACTIONS « GESTION DES HABITATS FORESTIERS
D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Objectif 1.5 : Gestion globale des habitats forestiers par la mobilisation des propriétaires

- ⇒ Action F1 : Coordination des outils de protection et de gestion des milieux forestiers et information 4
 - ⇒ Action F2 : Mise en place de plans simples de gestion concertés, en forêt privée.....5
-

Objectif 1.6 : Assurer la pérennité des hêtraies - chênaies d'intérêt communautaire

- ⇒ Action F3 : Etre attentif aux intentions des propriétaires, en forêt privée7
 - ⇒ Action F4 : Favoriser la bonne gestion des milieux par les propriétaires9
 - ⇒ Action F5 : Information et formation des entreprises forestières.....11
 - ⇒ Action F6 : Aide à l'encadrement et au suivi des travaux chez les propriétaires privés12
-

Objectif 1.7 : Gestion des boisements humides et alluviaux et des parcelles adjacentes

- ⇒ Action F7 : Suivi du foncier dans le cadre des zones de préemption des espaces sensibles du conseil général13
 - ⇒ Action F8 : Maîtrise foncière ou maîtrise d'usage des parcelles14
 - ⇒ Action F9 : Conservation, entretien, restauration des milieux.....15
-

Objectif 2.2 : Communication et éducation à l'environnement

- ⇒ Action F10 : Travailler en partenariat avec les acteurs développant déjà des actions d'information et de sensibilisation autour des milieux forestiers par des projets communs16

Synthèse

OBJECTIFS	NIVEAU D'ACTION	ACTIONS	OUTILS
1.5- Gestion globale des habitats forestiers – mobiliser les propriétaires.	Echelle bassin versant (<i>fiche transversale habitats forestiers et humides</i>).	F1 : Coordination des outils de protection et de gestion des milieux forestiers et information.	Animation.
	Unités forestières cohérentes.	F2 : Mise en place de plans simples de gestion concertés.	Animation. Forêts domaniale et départementale.
1.6- Assurer la pérennité des hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire.	Périmètre Natura 2000.	F3 : Etre attentif aux intentions des propriétaires.	Animation. Communication.
	Echelle parcellaire.	F4 : Favoriser la bonne gestion des milieux par les propriétaires surtout sur le volet régénération.	Contrat aux propriétaires forestiers selon un cahier des charges. Forêts domaniale et départementale.
	Echelle parcellaire.	F5 : Information et formation des entreprises forestières.	Animation. Contrat aux entrepreneurs selon un cahier des charges.
	Echelle régionale.	F6 : Aide à l' encadrement et au suivi des travaux chez les propriétaires privés.	Animation.
1.7- Gestion des boisements humides d'intérêt communautaire et des parcelles adjacentes.	Echelle parcellaire (habitat Natura 2000 et parcelles adjacentes) (<i>Fiche transversale habitats forestiers et humides</i>).	F7 : Suivi du foncier dans le cadre des zones de préemption des espaces naturels sensibles du conseil général.	Animation. Convention. Acquisition.
	Echelle parcellaire (habitat Natura 2000 et parcelles adjacentes).	F8 : Maîtrise foncière ou d'usage.	Animation. Convention. Acquisition.
	Echelle parcellaire (habitat Natura 2000 et parcelles adjacentes).	F9 : Conservation, entretien voir restauration des milieux. <i>N.B : les parcelles adjacentes agricoles peuvent présenter les mêmes mesures que pour les milieux humides.</i>	Contrat. Génie écologique-investissement. Forêts domaniale et départementale.
2.2- Communication et éducation à l'environnement.	Echelle bassin versant	F10 : Travailler en partenariat avec les acteurs développant déjà des actions d'information et de sensibilisation autour des milieux forestiers par des projets communs.	Animation et investissement. Projets pédagogiques. Forêts domaniale et départementale.

Objectif 1.5

Action F1 : Coordination des outils de protection et de gestion des milieux forestiers et information

SECTEUR CONCERNE :


Le bassin versant du Léguer y compris le site Natura 2000.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les milieux forestiers en général y compris les habitats forestiers d'intérêt communautaire inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer, à divers états de conservation.

MESURES :

1. Il serait nécessaire de mettre en place **une cellule de coordination entre les services de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN, préfectures et sous-préfectures) et l'opérateur**. L'objectif est de créer un lien permanent qui permettrait des échanges réguliers entre l'opérateur et les services de l'Etat. Il faut que l'opérateur puisse d'une part, aller chercher régulièrement l'information sur les outils juridiques pour la protection des milieux forestiers existants et en projet auprès des services de l'Etat et, d'autre part les informer sur les moyens de gestion appliqués sur le site. En croisant les compétences des différentes administrations et de l'opérateur, cette cellule de coordination permettrait d'adapter les outils juridiques existants et en projet à l'objectif général de la démarche Natura 2000 ainsi qu'aux réalités du terrain. Le rôle de cette cellule serait triple :
 - a- Permettre une meilleure cohérence des politiques publiques.
 - b- S'assurer de la diffusion de l'information sur l'existence des outils de protection et de gestion.
 - c- Proposer des adaptations aux outils juridiques ou de nouveaux outils.
2. En complément de la cellule de coordination, il serait intéressant de créer des **modules de formation sur les outils juridiques de protection des milieux forestiers existants** afin de développer les connaissances de l'opérateur et des acteurs locaux (collectivités). Ces formations pourraient s'organiser par le réseau avec des intervenants des services de l'Etat.
3. En parallèle de ces deux mesures, il serait cohérent de **développer et « d'officialiser » le rôle de relais que peut tenir l'opérateur** en tant qu'intermédiaire entre les services de l'Etat (via la cellule de coordination) et les acteurs de la vallée du Léguer (via le comité de pilotage et les commissions). Ce rôle de relais est la continuité de la cellule de coordination puisqu'il permet de faire connaître aux acteurs locaux l'existence des outils de protection des milieux forestiers et de contribuer ainsi à leur prise en compte au sein des activités locales.

 Cette action rejoint l'action H1 traitant des milieux humides : il s'agit de créer une cellule de coordination entre les services de l'Etat et l'opérateur pour échanger sur les outils juridiques existants pour la protection des milieux forestiers ou des milieux humides.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Services de l'Etat : DIREN, DDAF, DDAM, ONF, CSP, ONCFS
- ✓ Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Association de la vallée du Léguer

Action F2 : Mise en place de plans simples de gestion concertés, en forêt privée

SECTEUR CONCERNE :

Les boisements inscrits dans le périmètre Natura 2000 et présentant des habitats forestiers d'intérêt communautaire ; l'action se mènera à une échelle cohérente suffisante permettant d'envisager la gestion des peuplements forestiers (accès, taille des peuplements, nombre de propriétaires, etc...).

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site et en particulier les hêtraies-chênaies, à différents états de conservation.

MESURES :

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 (Art. 6, §2) ouvre la possibilité à plusieurs propriétaires d'un ensemble de parcelles forestières d'une surface totale d'au moins 1 ha situées sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes, de rédiger un Plan Simple de Gestion en commun. Dans ce cas, le document de gestion engage chaque propriétaire pour les parcelles qui lui appartiennent.

Cette action F2 a pour objectif d'encourager les propriétaires à mettre en place des plans de gestion concertés et de les mobiliser dans ce sens. Dans cette perspective, il est proposé de :

1. **Encourager les propriétaires à modifier les plans simples de gestion** existants pour les rendre compatibles avec le document d'objectifs en intégrant la cartographie des habitats et en mettant en conformité le volet « coupes et travaux » avec les mesures de gestion établies par contrat. Les aménagements forestiers des forêts domaniale et départementale du site sont également concernées par cette mise en conformité.

Si le propriétaire a déjà un plan de gestion agréé par le CRPF, ce dernier garde sa validité jusqu'à son terme. En site Natura 2000, il est donné aux propriétaires la possibilité de faire agréer son PSG (au moment de son renouvellement ou par modification par avenant) en tenant compte des orientations du DOCOB (Loi d'orientation forestière du 09 juillet 2001 – Art. L11). Cette démarche peut être effectuée de deux façons possibles :

Soit en présentant son PSG, avant agrément par le CRPF à chacune des autorités compétentes et en recueillant leur accord explicite,

Soit en présentant à l'agrément du CRPF, un PSG conforme aux annexes « vertes » du SRGS qui précisent les dispositions spécifiques arrêtées en amont par le CRPF et l'autorité compétente.

2. Favoriser le regroupement des propriétaires et **établir des projets de plans de gestion** selon la loi d'orientation forestière et en considérant les modalités de gestion des habitats Natura 2000. Cette mesure semble indispensable pour une gestion rationnelle des habitats forestiers.
3. Ce travail demande **l'intervention d'un technicien forestier** qui serait recruté sous l'égide de la DIREN, des opérateurs ou du CRPF, pour repérer et mobiliser les propriétaires, animer une démarche collective et établir les projets de plans de gestion

collectifs. Dans une perspective de mutualisation des moyens et de réduction de coûts de mise en œuvre de l'action, ce technicien pourrait travailler sur divers sites Natura 2000 ayant une problématique forestière tels que celui du Scorff, du Blavet, de l'Aulne et du Léguer.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Propriétaires forestiers privés
- ✓ Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- ✓ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- ✓ Communes de la vallée du Léguer
- ✓ Association vallée du Léguer

CALENDRIER :

A partir de la cartographie des habitats, plusieurs zones seront repérées comme zones prioritaires et expérimentales pour tester l'action.

Il est proposé d'établir au maximum trois plans de gestion dans un premier temps dans différentes situations à définir (type d'habitats, état de conservation, situation topographique, diversités de propriétaires) servant de tests et de supports de communication pour d'autres territoires.

Objectif 1.6

Action F3 : Etre attentif aux intentions des propriétaires, en forêt privée

SECTEUR CONCERNE :

Les zones boisées en général et principalement celles inscrites dans le périmètre Natura 2000 appartenant à des propriétaires privés et présentant des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats forestiers du site et en particulier les hêtraies-chênaies, à différents états de conservation.

MESURES :

Il est intéressant de **connaître les intentions du propriétaire en amont de son intervention** pour pouvoir lui proposer diverses solutions de gestion en adéquation avec la préservation des habitats. Deux situations se présentent sur le site Natura 2000 de la vallée du Léguer :

1. Une information dans le cadre des plans locaux d'urbanisme afin d'avoir une adéquation entre la cartographie des habitats d'intérêt communautaire et les POS/PLU¹.

Sept communes de la vallée du Léguer ont mis en place un PLU sur leur territoire. Lorsque la commune a un POS/PLU, les propriétaires doivent déposer leur intention d'intervention sur leur boisement situé en zone classée (coupes et abattage d'arbres sont soumis à autorisation préalable sauf s'il est fait application d'un PSG approuvé conformément à l'article L.222-1 du code forestier ou que les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral après avis du CRPF. Par ce biais il est possible de connaître les intentions des propriétaires et alors de prendre contact avec eux pour les informer et les conseiller, notamment lorsqu'il s'agit de parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire.

Il est proposé de **vérifier la cohérence des classements des boisements des POS et PLU existants avec la cartographie des habitats forestiers Natura 2000 recensés** lors de l'élaboration du DOCOB. Si des problèmes étaient mis en évidence, des propositions seront transmises aux collectivités pour apporter des modifications lors des procédures de révision des plans.

Il est nécessaire également **d'accentuer l'information des propriétaires concernés** sur l'obligation de déposer en mairie leur intention d'intervention sur leur boisement quand il se situe sur une zone classée par l'élaboration d'une fiche technique simple diffusable par les bulletins municipaux ou par courrier (lors des mises en paiement des impôts fonciers par exemple).

Généralement le maire avant d'autoriser l'intervention sur le boisement prend avis auprès des services de la DDAF. Il serait intéressant **d'établir un circuit d'information et de consultation avec l'opérateur et les services de l'état** pour assurer un relais local et une cohérence avec le document d'objectifs Natura 2000 (par le biais de la cellule de coordination : action F1).

2. Une cellule d'assistance technique proche du terrain afin d'amener les propriétaires forestiers à contacter la structure animatrice.

¹ POS/PLU : Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de la vallée du Léguer n'est pas couvert par les PLU permettant de prendre contact avec les propriétaires lors de projet d'exploitation. Lorsque le POS/PLU n'existe pas sur la commune, il s'agit de trouver un autre moyen pour connaître les intentions des propriétaires privés. La cellule d'assistance technique permettrait de mettre à disposition des compétences forestières connues et reconnues des propriétaires. En contactant cette cellule, les propriétaires pourraient avoir des conseils et avis sur leurs projets.

Dans la continuité des actions F1 et F4, la **création d'un poste de technicien forestier** en lien avec l'opérateur Natura 2000 semble indispensable. Il serait un référent local facile à solliciter et sans coût pour le propriétaire.

Cette action est également à lier avec le **travail de sensibilisation générale** proposée autour de la forêt dans la fiche actions F8.

3. Des journées de sensibilisation et de formation pour les propriétaires privés organisées par les agents du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Propriétaires forestiers privés
- ✓ Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- ✓ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- ✓ Communes de la vallée du Léguer
- ✓ Association vallée du Léguer

Action F4 : Favoriser la bonne gestion des milieux par les propriétaires

SECTEUR CONCERNE :

Les parcelles concernées par un plan de gestion concerté ou faisant l'objet d'un projet d'intervention par le propriétaire et présentant des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats dont la restauration est possible.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats hêtraies-chênaies demandant une intervention de renouvellement du peuplement ou avec une intention d'exploitation forestière

MESURES :

Pour préserver le potentiel et les caractéristiques des habitats forestiers, il est indispensable de **mettre en œuvre certaines pratiques d'exploitation et de régénération du peuplement**. Ces pratiques ne sont plus dans la culture actuelle de la plupart des propriétaires forestiers qui ont hérité de parcelles sans connaître les pratiques sylvicoles.

De plus, vu les très fortes pentes de la vallée du Léguer, ces mesures peuvent induire la nécessité d'interventions manuelles ou de matériels spécifiques avec des contraintes particulières de gestion et des coûts de gestion importants.

Pour inciter le propriétaire à engager ces techniques, il est proposé de **contractualiser un engagement Natura 2000 adapté à chaque situation forestière** avec des contrats de 5 ans renouvelables sachant que les 5 premières années du contrat sont cruciales pour le bon développement du boisement et elles donnent le temps au propriétaire d'évaluer la nécessité de cette action et sa motivation pour la renouveler.

Cette action s'applique également pour les parcelles de hêtraies-chênaies des forêts domaniale et départementale du site.

Remarque concernant la gestion des stations de **Trichomanes remarquable** : Lors de la mise en évidence d'une station de cette espèce, il sera nécessaire de mettre en place des garanties de conservation durable de la station. Il s'agit de sa non-destruction directe et aussi, selon les cas, de s'assurer d'une hygrométrie suffisante et constante (pouvant donc concerner un débit d'eau minimal) et d'un ombrage suffisant (certaines coupes d'arbres à éviter). Les mesures de gestion seront à préciser en fonction des caractéristiques de la station.

Remarque concernant la gestion de l'**Escargot de Quimper** : Sa préservation requiert les mesures de gestion suivantes :

- ✓ Maintenir une diversité de bois mort disponible (bois mort sur arbres vivants, arbres morts sur pied, arbres morts couchés, branches et brindilles mortes au sol) et conservation des arbres creux.
- ✓ Privilégier les essences feuillues autochtones avec maintien ou création d'îlots de vieillissement.
- ✓ Faire de l'exploitation en taillis sous futaie ou en futaie irrégulière en évitant les coupes à blanc.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Propriétaires forestiers privés
- ✓ Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- ✓ Département des Côtes d'Armor propriétaire de la forêt de Beffou
- ✓ Syndicat des propriétaires Forestiers sylviculteurs des Côtes d'Armor
- ✓ ONF, gestionnaire de la forêt domaniale de Coat an Noz et Coat an Hay et de la forêt départementale de Beffou ainsi que des forêts de collectivités
- ✓ Collectivités de la vallée du Léguer propriétaires de parcelles boisées
- ✓ Association vallée du Léguer

Action F5 : Information et formation des entreprises forestières

SECTEUR CONCERNE :

L'ensemble des entrepreneurs susceptibles d'intervenir sur la vallée du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats forestiers du site et en particulier les hêtraies-chênaies.

MESURES :

Le mise en œuvre de pratiques sylvicoles assurant la préservation des habitats proposées dans le cadre des contrats Natura 2000 (action F4) demande que les entrepreneurs, interlocuteurs privilégiés, possèdent :

- ⇒ Une meilleure connaissance des espèces et des habitats Natura 2000 à protéger
- ⇒ Du matériel adapté dans certaines conditions d'exploitation (débardage à cheval, matériel à faible portance, etc).

Il s'agit de proposer **la création d'un pôle d'entrepreneurs référents** (échelle départementale ou régionale) sur lesquels les propriétaires et techniciens forestiers pourront s'appuyer dans le cadre de travaux type Natura 2000. Pour le créer (à l'exemple d'autres expériences connues dans le bâtiment), il est proposé de monter :

1. **Une série de modules de formation** pour découvrir et reconnaître les milieux (exemples de thèmes de formation : pédologie, intervention en milieu littoral, en milieu aquatique, en milieu humide sensible, en milieu bocager) et avoir des éléments de référence (chantiers expérimentaux) ; la formation devra être reconnue par l'ensemble des opérateurs.
2. **Un système référence « Natura 2000 » ou « protection des habitats forestiers »** ; il s'agit de proposer aux entrepreneurs des contrats de mise en place de formations pour obtenir une « référence » Natura 2000. au-delà de la référence « Natura 2000 » pour la protection des habitats forestiers, il s'agit d'adapter des modules de formation pour étendre cette référence au bocage, à la ripisylve et aux habitats humides, habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire, qui requièrent parfois des interventions d'entrepreneurs pour des travaux d'entretien ou de restauration.
3. **L'animation d'un réseau d'entrepreneurs motivés dans cette perspective** qui liste les entrepreneurs suivant la démarche Natura 2000 et qui seront une référence régionale.
4. Certaines des pratiques préconisées dans les cahiers des charges demandent à faire appel à du matériel spécialisé ou à des activités particulières (débardage à cheval). Pour avoir à disposition ces moyens, des aides à l'acquisition ou au maintien de structures sont nécessaires. Les aides apportées devront être conditionnées par l'étape agrément des entreprises concernées.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Entreprises forestières.
- ✓ Syndicat des entrepreneurs des travaux forestiers et agricoles.
- ✓ Centre Forêt Bocage (CFB).
- ✓ Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).
- ✓ ONF, qui est déjà écocertifié PEFC (politique de qualité qui définit les objectifs d'une gestion forestière durable).

Action F6 : Aide à l'encadrement et au suivi des travaux chez les propriétaires privés

SECTEUR CONCERNE :

Les parcelles concernées par un contrat Natura 2000.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats hêtraies-chênaies demandant une intervention de renouvellement du peuplement ou avec une intention d'exploitation forestière.

MESURES :

Le mise en œuvre de pratiques sylvicoles assurant la préservation des habitats proposées dans le cadre des contrats Natura 2000 (action F3) demande :

1. Une compétence forestière que la plupart des propriétaires ne possèdent pas.
2. Un suivi précis de l'évolution des parcelles pour décider des interventions à réaliser.
3. Une coordination et une présence lors des interventions des entreprises forestières pas toujours formées à la préservation des habitats.

Il est proposé de pouvoir prendre en charge, dès lors qu'un contrat Natura 2000 est signé par un propriétaire, les frais du technicien ou de l'entrepreneur forestier nécessaires à la conduite des travaux et du suivi dans le temps des parcelles. La présence de ces techniciens ou entrepreneurs est la garantie, au-delà de la signature du contrat, de la réussite de la gestion des habitats forestiers et en particulier des opérations de régénération naturelle, demandant plus de rigueur dans les interventions. Cette garantie sera d'autant plus importante si en préalable un pôle d'entrepreneurs référents (échelle départementale ou régionale) est créé à partir d'une série de modules de formation et d'un système d'agrément « Natura 2000 » ou « protection des habitats forestiers » (action F5).

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Propriétaires forestiers privés
- ✓ Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- ✓ Collectivités de la vallée du Léguer propriétaires de parcelles boisées
- ✓ Syndicat des propriétaires Forestiers sylviculteurs des Côtes d'Armor
- ✓ ONF, gestionnaire des forêts de collectivités
- ✓ Association vallée du Léguer

Objectif 1.7

Action F7 : Suivi du foncier dans le cadre des zones de préemption des espaces sensibles du Conseil général

SECTEUR CONCERNE :

Le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les boisements humides ou alluviaux d'intérêt communautaire et les parcelles adjacentes à ces boisements inscrits dans le site Natura 2000 de la vallée du Léguer.

MESURES :

Au même titre que pour les habitats humides (action H6), il s'agit d'assurer un suivi des zones de préemption existantes et d'étudier les possibilités d'extension avec le conseil général des Côtes d'Armor et les collectivités locales : être en veille par rapport aux unités de ventes de terrain pour résoudre des problèmes liés au patrimoine naturel et aux droits de passage. L'association réalise déjà ce travail de veille.

Le **droit de préemption** est un procédé d'acquisition ou de réserve foncière : lorsqu'un bien immobilier situé dans un périmètre défini par la collectivité va faire l'objet d'une vente, la personne publique concernée par ce périmètre peut acquérir prioritairement ce bien. Le propriétaire déclare son intention d'aliéner le bien à la commune où il se situe ; la commune transmet alors cette déclaration d'intention d'aliéner au directeur des services fiscaux et au titulaire du droit de préemption.

Dans le cadre de cette action F7, il s'agit du droit de préemption lié aux espaces naturels sensibles qui doit obéir à une finalité conforme à l'intérêt général : « la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles (boisés ou non) ». Il ne concerne donc que les zones dont le caractère naturel est menacé. Le titulaire du principe du droit de préemption en matière d'espaces naturels sensibles est le conseil général mais il peut déléguer son droit en fonction des compétences requises pour la gestion du terrain. Pour les espaces naturels sensibles des côtes littorales, le département délègue d'abord le droit de préemption au conservatoire du littoral et des rivages lacustres puis, ensuite, à la commune concernée par le terrain si le conservatoire n'exerce pas son droit.

Indépendamment du périmètre Natura 2000, le **périmètre de zones de préemption** est délimité par le conseil général des Côtes d'Armor après accord des communes : pour la vallée du Léguer, il s'étend jusqu'à la forêt de Coat an Noz mais il n'intègre pas les secteurs du Guic et du Saint-Emilion.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Conseil général des Côtes d'Armor
- ✓ Associations de protection de la nature
- ✓ Usagers du milieu
- ✓ Collectivités locales
- ✓ Association de la vallée du Léguer



Action F8 : Maîtrise foncière ou maîtrise d'usage des parcelles

SECTEUR CONCERNE :

Les zones boisées inscrites dans le périmètre Natura 2000 appartenant à des propriétaires privés.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats forestiers humides type forêts alluviales résiduelles ou tourbeuses.

MESURES :

Pour maîtriser au mieux ces milieux (leur évolution et les interventions éventuellement à réaliser pour les conserver en bon état) il semble incontournable, vu leurs particularités de gestion et leur fragilité, de prévoir la maîtrise foncière pour l'intervenant.

Trois possibilités peuvent être proposées aux gestionnaires suivant le cas observé et la volonté du propriétaire :

1. **Acquisitions** : l'acquisition des parcelles concernées en identifiant le périmètre concerné par l'hydrographie des lieux, la parcelle et les parcelles adjacentes.
2. **Conventions d'usage** : la mise à disposition par le propriétaire et/ou gestionnaire à une tierce personne qui assurerait la gestion de la parcelle par la signature de conventions d'usage.
3. **Conventions de gestion** : la proposition de conventions de gestion aux propriétaires qui assureraient la gestion des parcelles par la signature de conventions de gestion dans le cadre de la politique sur les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général ou de contrats Natura 2000.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Conseil général
- ✓ Collectivités de la vallée du Léguer
- ✓ Syndicat des propriétaires Forestiers sylviculteurs des Côtes d'Armor
- ✓ Propriétaires forestiers privés
- ✓ Associations de protection de la nature
- ✓ Association vallée du Léguer

Action F9 : Conservation, entretien, restauration des milieux

SECTEUR CONCERNE :

Les zones boisées inscrites dans le périmètre Natura 2000 appartenant à des propriétaires privés et les deux forêts publiques de Beffou et de Coat an Noz-Coat an Hay.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats forestiers humides type forêts alluviales résiduelles ou tourbeuses.

MESURES :

Pour gérer ces habitats, il est incontournable de comprendre leur fonctionnement et d'analyser leur état. Sur chacune des zones concernées, il est **nécessaire d'approfondir les connaissances pour identifier les mesures à prendre**, notamment en s'appuyant sur les forêts domaniale et départementale du site.

1. Etude de la circulation de l'eau pour comprendre l'impluvium de la parcelle, les zones de ruissellement, d'alimentation en eau.
2. Etude botanique à réaliser sur l'ensemble de la parcelle pour pouvoir proposer les **mesures les plus adaptées**, en s'appuyant sur les forêts domaniale et départementale du site.
3. Mise en place d'indicateurs de suivi pour suivre l'évolution du milieu.
4. Des mesures de protection sur les parcelles adjacentes sont à envisager dans le même cadre que celles proposées autour des parcelles décrites dans les fiches actions habitats humides (actions H3 à H7 et H9).

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Propriétaires forestiers privés
- ✓ Département des Côtes d'Armor propriétaire de la forêt de Beffou
- ✓ ONF, gestionnaire de la Forêt domaniale de Coat an Noz - Coat an Hay, de la forêt départementale de Beffou et des forêts de collectivités
- ✓ Collectivités de la vallée du Léguer
- ✓ Associations de protection de la nature
- ✓ Association vallée du Léguer

Objectif 2.2

Action F10 : Travailler en partenariat avec les acteurs développant déjà des actions d'information et de sensibilisation autour des milieux forestiers par des projets communs

SECTEUR CONCERNE :

L'ensemble du périmètre du bassin versant du Léguer, voir au-delà avec une action particulière autour des forêts publiques.

HABITATS NATURELS CONCERNES :

Les habitats forestiers du site.

MESURES :

Les actions proposées seront à construire avec les gestionnaires des forêts de Coat an Noz - Coat an Hay et Beffou. Elles pourront s'appuyer sur des projets préalablement existants à développer autour de la problématique Natura 2000 tels que des animations nature du Centre Forêt Bocage (CFB) et des agents de l'Office National des Forêts (ONF) et la fête de la forêt organisée par le Conseil Général.

Il s'agit de s'adresser à divers publics (agents administratifs, élus, usagers de la vallée, grand public) afin de les sensibiliser et de les former sur l'importance et l'intérêt des milieux forestiers ainsi que sur leur fragilité afin de renforcer les mesures proposées.

- ⇒ **Pour les propriétaires privés**, il s'agit d'informer sur l'existence de la réglementation et des outils de gestion liés à la forêt.
- ⇒ **Pour les entrepreneurs**, il s'agit d'informer et de former sur les travaux d'entretien des boisements qui requièrent une connaissance des bonnes pratiques et des périodes adéquates respectant les habitats forestiers : série de modules de formation + système de référence « Natura 2000 » ou « protection des habitats forestiers » + animation d'un réseau d'entrepreneurs motivés dans cette perspective (action F5).
- ⇒ **Pour le grand public**, il s'agit d'informer sur l'importance et la fragilité des milieux forestiers.

ACTEURS CONCERNES :

- ✓ Centre Forêt Bocage (CFB)
- ✓ Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- ✓ Office National des Forêts (ONF)
- ✓ Association vallée du Léguer

Remarque : Les journées de sensibilisation seront à préparer en parallèle des actions de mobilisation des propriétaires dans le cadre des actions F1 et F2 ainsi que de l'action d'information et de formation de l'action F5.